



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-738

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-12-05-00003 - Arrêté portant nomination du référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-12-04-00003 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1384 du 4 décembre 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-12-05-00003

Arrêté portant nomination du référent
préfectoral à l'instruction des projets de
développement des énergies renouvelables et
des projets industriels nécessaires à la transition
énergétique

ARRÊTÉ n°

portant nomination du référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique

**La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.181-28-10 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – Mme. DELAMARCHE (Karine) ;

Vu le décret du 30 janvier 2024 portant nomination du directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. ZARROUATI (Marc) ;

ARTICLE 1^{er}

M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est nommé référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en application de l'article L.181-28-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris soit :

- Directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- À l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Paris, le 05/12/2025

La Préfète, Directrice du Cabinet du Préfet
de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

Signé

Karine DELAMARCHE

Préfecture de Police

75-2025-12-04-00003

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1384
du 4 décembre 2025 portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1384
du 4 décembre 2025
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 27 mai 2025 et complétée en dernier lieu le 26 novembre 2025 par M. Liridon FERIZI, gérant de la société MËSHIRA SH.P.K située rue Gjon Buzuku B2/9, n°9 à Vushtrri 42 000 (KOSOVO) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **MËSHIRA SH.P.K**
Gjon Buzuku B2/9, n°9
Vushtrri 42 000 (KOSOVO)

exploitée par **M. Liridon FERIZI** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé 02-221-GA,**
- **Fourniture des corbillards.**

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **25-75-0654**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 4 décembre 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1384 du 4 décembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.